

# DÉCLARATION DE TRANSPARENCE FINANCIÈRE

*En application de l'article 76 du règlement intérieur, les élus du Conseil régional Occitanie remplissent chaque année une déclaration de transparence indiquant les moyens financiers, matériels et humains reçus dans le cadre de leur mandat électif. Les informations qui y sont portées sont rendues publiques sur le site officiel [laregion.fr](http://laregion.fr)*

Le présent document est à vérifier, compléter et à retourner signé  
auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

**Direction des Affaires juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées  
/ Direction adjointe des Assemblées**

201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER cedex 2  
ou par mail : [DAJCPA-assemblees@laregion.fr](mailto:DAJCPA-assemblees@laregion.fr)



La Région  
**Occitanie**  
Pyrénées - Méditerranée

Année concernée	2024
Nom Prénom de l' élu-e	CHERUBIN LAURENT
Date de début du mandat régional	02/07/2021
Mandat régional	Conseiller Régional
Groupe Politique	Radicaux de Gauche et Citoyens

## MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat 32 506,08 €  
 Référence : indemnité annuelle brute

L' élu-e perçoit-il-elle d' autres moyens financiers liés à son mandat régional ? NON

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l' élu-e engage dans l' exercice de son mandat ? OUI  
 Pour les seuls déplacements nécessités pour l' exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, commissions sectorielles, réunions de travail ou évènements justifiés), l' élu.e est remboursé.e, sur justificatif de déplacement, par le biais d' une indemnité kilométrique forfaitaire, et/ou des frais autoroutiers sur justificatif de paiement (selon le barème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et/ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement).

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d' hébergement pour les déplacements que l' élu-e engage dans l' exercice de son mandat ? OUI  
 Pour les seuls déplacements nécessités pour l' exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, commissions sectorielles, réunions de travail ou évènements justifiés), l' élu.e est remboursé.e des frais de restauration et d' hébergement sur justificatifs de déplacement et de paiement, selon le barème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, hors mandat spécial.

Le Conseil Régional verse-t-il à l' élu-e une indemnité de présence forfaitaire de type jeton de présence ? NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l' élu-e une enveloppe financière qu' il-elle gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc ...) NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l' élu-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d' une permanence d' élu-e, etc.) ? NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l' élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ? NON

### GRUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l' élu-e, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l' Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.) NON

## MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l' élu-e dans ses bâtiments un espace de travail personnel ? NON

Le Conseil Régional met-il à disposition de l' élu-e un équipement technique personnel (ordinateur ou tablette) ? OUI, Tablette 4g

L' élu-e bénéficie-t-il-elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers les divers lieux de réunion ? NON  
 Un service de voitures avec chauffeurs est accessible à la Présidente et aux Conseillers régionaux portant mandats pour l' exercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l' élu-e n' a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.

Autres moyens matériels mis à disposition de l' élu-e ? Tablette

Le Conseil Régional met-il à disposition de l' élu-e des moyens de formation ? OUI  
 L' accès à la formation de l' élu est un droit individuel. Par délibération, l' Assemblée régionale alloue annuellement un budget pour la formation des élu.e.s. La dotation annuelle est répartie proportionnellement au nombre d' élu-e-s de chaque groupe politique

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l' élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.) NON

## GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élu-e ?	OUI
Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e un équipement technique collectif (mobilier de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?	OUI
Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels ?	OUI
Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée	13 670,89 €
Montant consommé pour l'année concernée Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional	3 343,55 €

## MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'Exécutif régional, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur : <https://www.laregion.fr/l-administration-regionale>

Le conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e une enveloppe financière pour l'embauche de personnel, recruté par le Conseil Régional au service des élu-es du groupe ?	OUI
Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée	187 717,06 €
Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée Le reliquat est re-affecté au budget du conseil régional	187 478,17 €

## AUTRES INFORMATIONS

Précisions complémentaires que souhaite déclarer l'élu relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Je soussigné-e Benoît CATELON

certifie sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables.

Fait à Lalor

Le 18.05.2025

Signature 

**CNIL**  
COMMISSION NATIONALE  
INFORMATIQUE & LIBERTÉS



### Traitement des données à caractère personnel

Le traitement de données relatif aux déclarations de transparence des élu.e.s de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est effectué conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (RGPD). Les informations publiées, sont communiquées à des tiers dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel. La Région Occitanie s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées, et notamment empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées.

